

La Chaudière = RISQUE FORT

Fiche « Les manifestations, regroupements, activités et pratiques non encadrés en plein air »

Dispositions générales, quelle que soit la vigilance :

- Pour les activités pouvant être à l'origine d'un départ de feux, avoir un dispositif d'extinction ou d'aspersion :
 - disponible immédiatement et contenant au moins 6 L ;
 - ou prévoir une réserve d'eau ou un tuyau d'arrosage connecté à une arrivée d'eau et à portée de main
- disposer d'un moyen d'alerte des secours.



Vigilance incendie	Manifestations, regroupements, activités et pratiques Accès, circulation et stationnement en forêt	
	À l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts	
Verte	Pour toutes les communes : les pratiques sont autorisées sous réserve du respect des interdictions et dispositions générales.	
	À l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts	
Jaune	Communes en risque faible, moyen et modéré : L'accès et la circulation en forêt sont autorisés.	Communes en risque fort : L'accès et la circulation en forêt sont conseillés sur la plage horaire 6 h à 14 h. 
	À l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts	
Orange	Communes en risque faible, moyen et modéré : L'accès et la circulation en forêt sont conseillés sur la plage horaire 6h-14h . 	Communes en risque fort : L'accès et la circulation en forêt sont interdits de 14 h à 6 h. 
	À l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts	
Rouge	Communes en risque faible, moyen et modéré : L'accès et la circulation en forêt sont interdits de 14 h à 6 h. 	Communes à risque fort : Interdiction d'accès aux forêts et aucune pratique autorisée.   
	Au-delà de 200 mètres des forêts	
	Pour toutes les communes : Les usagers sont tenus de respecter les interdictions et dispositions générales. Des recommandations et des conseils complémentaires pourront être diffusés par la préfecture. Rappel : les personnes ayant allumé ou déclenché un feu restent responsables vis-à-vis des tiers de tout dommage résultant de leurs actes.	